



Le lundi 3 juillet 2023

SIGNATURE D'UN BAIL COMMERCIAL

Local situé 2 rue Jean Jacques ROUSSEAU

Décision n° 2023-178

LE MAIRE DE SAINTE-GENEVIEVE-DES-BOIS,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L 2122-22,

VU la délibération du Conseil Municipal N°14190 du 23 mai 2020, par laquelle l'Assemblée délègue au Maire ses attributions pour la durée de son mandat, pour les matières mentionnées aux alinéas 1 à 26 inclus hormis les 17,21,25 de l'article L 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales,

CONSIDERANT l'intérêt d'une entreprise d'insertion, dans les locaux sis 2 rue Jean Jacques ROUSSEAU à Sainte Geneviève-des-Bois,

DECIDE

D'AUTORISER la signature avec la société JANUS représentée par sa responsable d'agence, Madame TCHICOMBAUD Yanne, d'un bail commercial pour un local sis 2 rue Jean Jacques ROUSSEAU, à compter du 1^{er} aout 2023,

DE FIXER le loyer annuel, hors taxes et hors charges, est fixé à **4 440 €** avec revalorisation annuelle chaque 1^{er} janvier des années suivantes.

DE FIXER le montant des charges collectives, dont le montant mensuels est fixé à **272 €** avec revalorisation chaque 1^{er} janvier des années suivantes.

D'IMPUTER la recette correspondante au Budget Communal – Nature 752 – Fonction 022,

Il sera rendu compte au Conseil Municipal, à sa plus prochaine séance, de la présente décision.

Fait à Sainte Geneviève des Bois, le 03 juillet 2023,



Frédéric PETITTA

Maire de Sainte-Geneviève-des-Bois,

Vice-président de Cœur d'Essonne Agglomération